



HEBDO

CLIMAT : LES ÉMISSIONS DE CO2 DES CAMIONS, CAR ET BUS DANS LE COLLIMATEUR DE LA COMMISSION

Après la décarbonation des véhicules particuliers et des camionnettes, l'Union européenne (UE) se penche désormais sur celle des véhicules lourds neufs. Mardi 16 février, la Commission a proposé des objectifs et un calendrier spécifiques pour les camions (plus de 5 tonnes) et les autocars (plus de 7,5 tonnes). Responsables de plus de 6 % des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire et de plus de 25 % des émissions de GES du secteur des transports, ils devraient être tenus de réduire leurs émissions de 45 %, à partir de 2030, par rapport aux niveaux de 2019, de 65 % à partir de 2035 et de 90 % à partir de 2040.

La Commission prévoit toutefois des dérogations pour certains véhicules : militaires, professionnels (bennes à ordures), utilisés à des fins minières, forestières, agricoles, de protection civile, de maintien de l'ordre, de soins médicaux d'urgence... Les fabricants de petits volumes seront aussi exonérés de cette contrainte. Les bus urbains, quant à eux, devront viser le zéro émission à l'horizon 2030.

Une mesure favorable au climat, à la qualité de l'air et à l'indépendance de l'UE vis-à-vis des énergies fossiles. Sur la période 2031 à 2050, la Commission évalue l'économie potentielle à 2 milliards de barils de pétrole. Mais cette initiative pourrait aussi contribuer au soutien de l'industrie européenne des technologies propres et au déploiement des infrastructures de recharge et de ravitaillement. À l'exception de la parenthèse Covid de 2020, les émissions du secteur des véhicules utilitaires lourds augmentent régulièrement depuis 2014, particulièrement dans le fret.

[Climat : les émissions de CO2 des camions, car et bus dans le collimateur de la Commission \(actu-environnement.com\)](https://actu-environnement.com)